

Grandir ensemble - Mitnander wachse

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public de travaux à procédure adaptée

OBJET:

Aire familiale et touristique

Lieu:

Rue d'Alsace, lieu-dit Breitmatt, 67110 GUNDERSHOFFEN

Date limite de remise des offres

Lundi 13 Mai 2024 à midi.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER: OBJET DE LA CONSULTATION:	3
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION :	3
2.1. MODE DE PASSATION	3 3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 3.3. VARIANTES ET OPTIONS	4
ARTICLE 4: LES INTERVENANTS	4
4.1. MAITRISE D'ŒUVRE	4 4
ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
5.1. Duree du marche et delais d'execution 5.2. Modalites de paiement	5
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES	5
6.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6.2. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 6.3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION. 6.4. DOCUMENTS A PRODUIRE 6.5. VISITE SUR SITE	5 6
ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES	7
7.1. EXAMEN DES CANDIDATURES 7.2. JUGEMENT DES OFFRES 7.3. ATTRIBUTION DU MARCHE	7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS	a

ARTICLE PREMIER: OBJET DE LA CONSULTATION:

La présente consultation concerne :

Travaux d'aménagement d'une Aire Familiale et Touristique – rue d'Alsace à Gundershoffen.

Descriptif sommaire des travaux :

- Préparation du chantier ;
- Aire de jeux : Installation et fixation de structures de jeux pour enfants avec un sol adapté à la structure ;
- Installation et fixation de 9 agrès sportifs (pour adulte) ;
- Réfection du cheminement de manière à ce qu'il soit accessible aux piétons et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Aménagement d'un mini-terrain de basket (3 contre 3) ;
- Aménagement d'un espace Football composé de deux buts type multisport (3m x 2m) et matérialisation pérenne du terrain ;
- Installation et fixation de 3 tables de pique-nique dont une accessible aux PMR;
- Sécurisation du site empêchant le passage des véhicules mais laissant une possibilité d'accès pour les véhicules communaux ;
- Installation et fixation de 3 arceaux à vélo.

Des options sont décrites à l'article 3.3.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

L'acheteur est la Commune de Gundershoffen située au 14 rue d'Alsace à GUNDERSHOFFEN (67110) Lieu d'exécution : Rue d'Alsace, lieu-dit Breitmatt à Gundershoffen, à côté de l'école primaire.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION :

2.1. Mode de passation

La présentation consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

2.2. Type et forme de contrat

Le présent appel d'offres ouvert est un marché ordinaire.

2.3. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

En effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

Code principal	Description		
45112723-9	Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux		
Codes secondaires	Description		
43325000-7	Equipement de parcs et de terrains de jeux		
45112720-8	Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisir		

ARTICLE 3: CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3.3. Variantes et options

Plusieurs options peuvent être proposées

- Couverture des tables de pique-nique ;
- Une structure balançoire classique;
- Délimitations du cheminement en planches à pourrir ;
- Des aménagements paysagers notamment entre les jardins partagés et l'espace football et pour la sécurisation du site.

La commune se réserve le droit de ne pas souscrire à ces options.

ARTICLE 4: Les intervenants

4.1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître d'ouvrage, à savoir la Commune de GUNDERSHOFFEN.

4.2. Contrôle technique

Un procès-verbal de contrôle de la conformité des aires de jeux aux normes sera demandé à l'entreprise en fin de chantier. Ce procès-verbal sera réalisé par un organisme agréé indépendant.

4.3. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

ARTICLE 5: Conditions relatives au contrat

5.1. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés au C.C.A.P. et ne peuvent en aucun cas être changées.

Le délai d'exécution prévu du marché est de 3 mois (1 mois de préparation et 2 mois de travaux)
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation d'un mois est prévue. Le candidat doit s'engager sur l'acte d'engagement.

Un planning prévisionnel sera demandé avec l'offre et deviendra contractuel.

Les délais prévus pour cette opération sont les suivants :

- démarrage des travaux : juin 2024
- Mise à disposition : août 2024

5.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

ARTICLE 6: PRESENTATION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

6.1. Contenu du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) adressées aux candidats sont les suivantes, par ordre de priorité :

- L'Acte d'Engagement (AE);
- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.);
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.);

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat.

6.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.3. Retrait du dossier de consultation

Les communications et échanges d'informations qui ont lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur du besoin estimé est supérieure à 40.000 € HT, doivent être réalisés par voie électronique.

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement par voie électronique via le site https://alsacemarchepublics.eu/

Depuis le 1^{er} janvier 2010, et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et précisions éventuellement apportées au dossier de consultation des entreprises. Dans le cas contraire, il appartient au soumissionnaire qui ne s'est pas identifié, de récupérer par ses propres moyens les informations, et/ou modifications communiquées.

6.4. Documents à produire

Les candidats constitueront leur pli sous format électronique comprenant les candidatures et offres via la plateforme de dématérialisation. Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. La transmission se fait uniquement par voie électronique via l'adresse URL suivante : https://alsacemarchepublics.eu/

Tous les documents doivent être signés par une personne justifiant de son pouvoir d'engager la société. Les pièces sont rédigées en français et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les justifications du dossier « candidature » :

- Une lettre de candidature ou le formulaire DC1;
- Les renseignements sur les capacités des candidats ou le formulaire DC2 ;
- Les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise ;
- Les assurances en cours de validité;
- Les capacités juridiques et financières de l'entreprise ;
- Le numéro d'identification de la société.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les documents suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- Les comptes à créditer ;
- Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature.

En cas de sous-traitante au stade de la remise des plis, le candidat remettre une déclaration de sous-traitante (DC4).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les justifications du dossier « offre » :

- L'acte d'engagement (AE) complété et signé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter sans modifications :
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter sans modifications ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) signée et cachetée ;
- Le mémoire technique et environnemental permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre en fonction des critères précisés ci-après ;
- Un plan global du projet ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels avenants ;
- Le planning prévisionnel;
- Un RIB.

6.5. Visite sur site

Une visite du site est préconisée.

Les conditions de visite sont les suivantes : **une seule visite** sera organisée le lundi 29 avril 2024 à 16h sur place toutes les entreprises ayant retirées une offre peuvent y participer.

ARTICLE 7: EXAMEN DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Lors de l'ouverture, l'examen des candidatures pour juger des garanties et des capacités professionnelles, techniques et financières sera réalisé conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du code de la Commande Publique, pour retenir l'offre ayant la note la plus élevée en fonction des critères cités au 7.2. Les offres seront classées.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limites de remise des offres. Au stade du dossier de candidature, les dossiers incomplets ou non conformes seront retournés et les offres correspondantes ne seront pas examinées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

7.2. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique, articles L.2152-7 et suivants.

Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre hiérarchique suivant :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	35 points

- 2.1 Cohérence choix des équipements proposés et cohérence de la proposition d'aménagement globale (15 points)
- cohérence visuelle de l'ensemble et de la proposition d'aménagement globale
- respect de la demande
- 2.2 Qualité des matériaux utilisés assurant la pérennité des jeux (15 points)
- fiche technique et documentation sur les équipements : respect des sujétions du C.C.T.P., entretien, durée de vie
- 2.3 Présentation de l'entreprise, moyens humains et matériels (5 points)

Moyens humains (nombre, fonction, qualification, expérience) et les moyens techniques (matériels, engins) mis en œuvre, permettant de vérifier la qualité et l'organisation du chantier au regard du respect du calendrier d'exécution des travaux)

2. Prix des prestations	30 points
Note prix = Base de notation * (offre la moins distante/offre du candidat)	

3. Planning prévisionnel et organisation du chantier	25 points
- le délai à tenir est de 3 mois installation comprises	
4. Démarche environnementale	10 points
- nature et provenance des matériaux utilisés pour la fabrication des	
équipements et sa mise en œuvre par rapport aux caractères	
environnementaux	
- Traitement des déchets sur le chantier	

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = Base de notation * (Montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre à noter)

La base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue. Le montant de l'offre la moinsdisante correspond au prix de l'offre la moins chère (offre anormalement basses exclues). Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre à évaluer.

La note finale correspond à l'addition des sommes des notes obtenues à chacun des critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatés dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée et sera considérée comme non cohérente.

7.3. Attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le candidat retenu ne sera désigné définitivement attributaire du marché qu'après avoir fourni, au cas où il ne l'aurait pas fait au moment de la remise des offres, les certificats mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

La production de ces documents est soumise à un délai d'une semaine (7 jours) à compter de la réception de la demande de la personne responsable du marché au candidat.

Passé ce délai, l'offre sera exclue sans possibilité de régularisation.

Les offres sont à remettre avant le lundi 13 mai 2024 à midi.

Uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : https://alsacemarchepublics.eu/

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur : https://alsacemarchepublics.eu/

ARTICLE 9: VOIES DE RECOURS

Le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg 31, Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

Tél: 03 88 21 23 23

Courriel greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse Internet: http://strasbourg.tribunal-administratif.fr

Fait à GUNDERSHOFFEN le 19 avril 2024

Pour le pouvoir adjudicateur, Le Maire,

M. Victor VOGT

Mention manuscrite « lu et approuvé » à ,le (Date, cachet, signature paraphe et cachet commercial du titulaire)

